



Demande de prêt d'un véhicule communal formulée par une association

Uniquement pour les associations St Cyriennes

PROCÉDURE

ÉTAPES	RÔLE DE L'ASSOCIATION
1) Signature de la convention	<p>L'Association :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la 1^{ère} demande, retire à l'accueil de la Mairie ou télécharge sur le site internet la convention de mise à disposition ▪ Le Président de l'Association signe la convention et la retourne à la Mairie, pour signature auprès du Maire de la Commune, avec le chèque de caution renouvelé tous les ans. (Ce chèque sera restitué au bout d'un an, contre l'établissement d'un nouveau, si nécessaire).
2) Réservation d'un véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie sur le site RESPECT que le véhicule est disponible à la réservation ▪ Le cas échéant, se procure à l'accueil de la Mairie ou télécharge sur le site internet la fiche de pré-réservation du véhicule ▪ Remplit une fiche de pré-réservation pour chaque déplacement en indiquant le(s) conducteur(s) et en fournissant la photocopie de leur permis de conduire et les pièces nécessaires demandées et la dépose <u>au moins 15 jours avant la date souhaitée de prêt</u>
3) Mise à disposition du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attendre la décision concernant la réservation et dans l'affirmative fixe le rendez-vous de mise à disposition avec l'accueil de la mairie. ▪ Récupère les clés, papiers et carnet de bord aux dates et heures convenues à l'accueil de la mairie
4) Restitution du véhicule	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure le nettoyage intérieur du véhicule ▪ Complète le plein de carburant ▪ Restitue le véhicule dans son stationnement ▪ Rapporte les clés, papiers et carnet de bord aux dates et heures convenues à l'accueil de la mairie

[Texte]

*Mairie -140 rue du 11 novembre - 45590 Saint-Cyr-en-Val Tél. : 02.38.76.20.20 - Fax : 02.38.76.66.28
Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Email : contact@mairie-saintcyrenval.fr*

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie à partir du 4 février 2019 :

Lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et de 13 h30 à 17 h 30. Jeudi de 9h à 12 h et de 13 h30 à 18 h30.

Les 2ème et 4ème samedis de chaque mois de 9h à 12h